



La vérification périodique des engins de levage est obligatoire pour les engins tels que : télescopique, fourche, chargeur frontale des tracteurs.... Chaque matériels doit être présentés tous les 6 mois et/ou 1 an à une personne agréée (ou concessionnaire) pour faire cette vérification. Pour des raisons de sécurité cette vérification reste indispensable.

Dans un réel besoin d'optimiser le temps passé sur les routes avec les tracteurs, un besoin de réduire les couts sur l'exploitation, et prévenir les risques liés à la sécurité de l'agriculteur, cette formation permettrait à l'agriculteur d'obtenir l'agrément lui permettant de faire la vérification périodique de ses matériels sur place

OBJECTIF DE FORMATION

MATIN : PARTIE THÉORIQUE

Sensibilisation à la sécurité
Réglementation et recommandation relatives aux engins de levage
Accidentologies des engins de levage et prévention des risques
Règles de conduite et de sécurité.

L'APRÈS-MIDI : PARTIE PRATIQUE

Vérifications préliminaires (certificat de conformité, livre de maintenance, état de propreté...) et contrôles visuels (châssis, pneus, état des cardans, bras de charges...)
Manœuvres spécifiques
Exercices liés à la conduite et à l'application des règles de sécurité.

CONTENU DE LA FORMATION

MATIN

Connaitre contenus de la formation en lien avec les textes réglementaires et les mesures à adopter pour la vérification générale et périodique (VGP) des engins de levage. Les points réglementaires et contenu du cahier des charges.

Savoir déceler, en temps utile, toute détérioration susceptible de créer des dangers et remédier aux défauts constatés conformément à l'obligation de sécurité, notamment à l'obligation de maintien en état de conformité.

L'APRÈS-MIDI

Savoir réaliser les essais en dynamique (commandes, freinage, maintien de la charge).

Contrôler le Certificat de conformité, le livret de maintenance, l'état de propreté.

Contrôle visuel : châssis, pneus, état des cadrans, barres de charges.

Accidentologies des engins de levage et prévention des risques

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Méthodes pédagogiques

Alternances d'apports théoriques et pratiques, échanges entre agriculteurs et travail de groupe.

Modalité d'évaluation, des acquis et de la satisfaction

Questionnaire d'auto-évaluation en début et en fin de formation + tour de table, attestation « autorisation de conduite » remise en fin de formation.

DATES ET HORAIRES

Mardi 5 novembre 2024 de 9H à 17H

SOIT 7 H DE FORMATION

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Public : Exploitants agricoles de Haute-Saône

Prérequis : Aucun

LIEU ET RESTAURATION

Lieu : Secteur de Haute-Saône (70)

Repas : Le repas sera pris en commun (réservé par l'AFPASA) et sera à régler par vos soins le jour de la formation.

INTERVENANT

Bernard CHONIER, formateur agréé au CFPPA « LA BAROTTE (21 » expert en conduite et maintenance des engins de levage

RÉFÉRENTS ET INSCRIPTION

Responsable de formation : Christelle DEPLANTE

Inscription jusqu'au **25 octobre 2024** via le formulaire de contact sur le site internet ou par téléphone auprès de l'assistante Julie CHEA – BICHET au 03 84 77 14 38

PRIX

Pour les contributeurs VIVEA

35 euros

Pour les non-contributeurs

231 euros

HANDICAP

Toute personne en situation de handicap intéressée par la formation est invitée à prendre contact avec l'AFPASA afin d'envisager les aménagements possibles. 03 84 77 14 38